



Commission du Travail et de l'Emploi

Procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2013

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 mai 2013
2. 6584 Projet de loi portant modification de l'article L.413-2 du Code du travail
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler, M. Fernand Diederich remplaçant M. Roger Negri, M. Ali Kaes, Mme Viviane Loschetter, M. Lucien Lux, M. Roland Schreiner, M. Robert Weber, M. Serge Wilmes

M. Joseph Faber, Ministère du Travail et de l'Emploi

M. Martin Bisenius, Administration parlementaire

Excusé : M. Alexandre Krieps

*

Présidence : M. Lucien Lux, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 mai 2013

Le projet de procès-verbal de la réunion du 8 mai 2013 est approuvé.

2. 6584 Projet de loi portant modification de l'article L.413-2 du Code du travail

Le projet de loi 6584 avait pour objet de prolonger de quinze jours la période pendant laquelle doit se situer la date à laquelle ont lieu, tous les cinq ans, les renouvellements des délégations du personnel instituées par le Titre premier du Livre IV du Code du travail.

Etant donné que le projet de loi 6545 portant sur le dialogue social à l'intérieur des entreprises est actuellement encore en cours de procédure et qu'il était prévu de soumettre ce projet au vote de la Chambre des Députés avant les prochaines élections sociales, le projet de loi 6584 proposait de modifier l'actuel article L. 413-2 du Code du travail afin de garantir que les nouvelles dispositions légales puissent entrer en vigueur en temps utile pour s'appliquer aux élections qui auront lieu en 2013.

En outre l'élargissement de la période définie était censé garantir que toutes les obligations légales puissent être respectées dans les délais et permettre à toutes les parties impliquées de disposer du temps nécessaire pour bien préparer ce rendez-vous important.

A présent, le président M. Lucien Lux informe la commission que le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration vient de lui annoncer que le Gouvernement a décidé de demander le retrait du projet de loi 6584.

Cette décision est essentiellement motivée par le fait qu'en raison de la complexité juridique de l'avis du Conseil d'Etat relatif au projet de loi 6545 portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises, il n'est plus envisageable de faire adopter ce projet de loi dans un délai tel que les élections sociales de novembre 2013 puissent se tenir selon les nouvelles modalités y définies.

Il s'ensuit que l'objectif primordial du projet de loi 6584 ne pourra pas être atteint. Ce projet perd ainsi son objet et le Gouvernement en tire la conséquence en proposant le retrait.

Après un bref échange de vues, la Commission du Travail et de l'Emploi prend acte de la décision de retrait du Gouvernement, décision qui reste à confirmer par la procédure officielle prévue (lettre ministérielle et arrêté grand-ducal de retrait).

*

Il est retenu que la Commission du Travail et de l'Emploi organisera ses travaux concernant le projet de loi 6545 en fonction de l'issue des débats en séance publique de la semaine à venir - élections anticipées ou non -. Dans l'hypothèse de la poursuite de la législature en cours, les travaux seront agencés de manière à permettre l'adoption des amendements parlementaires pour la fin septembre 2013 au plus tard.

Luxembourg, le 15 juillet 2013

Le Secrétaire,
Martin Bisenius

Le Président,
Lucien Lux